

225C0117
FR0000076952-OP021-R04

14 janvier 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique alternative de retrait visant les actions de la société.

SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS

(Euronext Paris)

Complément à D&I 224C1625 du 16 septembre 2024

- 1- Le 14 janvier 2025, Natixis et Société Générale, agissant pour le compte de la société Bolloré SE, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la modification du projet d'offre publique alternative de retrait déposé le 13 septembre 2024 visant les actions de la SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS, en ce que notamment les actions sont visées dorénavant aux conditions financières suivantes¹ :
- **10 627 €**, au lieu de 9 300 €, par action SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS apportée (la branche « numéraire ») ; ou
 - **453**, au lieu de 407, actions Universal Music Group N.V. (« UMG »)² remises pour **1** action SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS apportée (la branche « titres »).

Il est rappelé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait si les conditions requises demeurent réunies, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général, moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire égale au prix d'offre de 10 627 € par action SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS non apportée à l'offre publique de retrait, nette de tout frais.

Les autres stipulations du projet d'offre demeurent inchangées.

Le projet de note d'information modifié de l'initiateur a été déposé et est diffusé ce jour.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué de la société Bolloré SE en date du 23 décembre 2024.

² Société anonyme de droit néerlandais, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam sous le code ISIN NL0015000IY2.